

Informations

Ce cahier permet à l'élève d'organiser, avec les enseignants et les parents, son année scolaire. C'est un document officiel de l'école catholique Françoise Dolto. **C'est un outil de travail qui doit être chaque jour dans le cartable.**

Ce cahier est un lien entre la famille et l'école, mais c'est aussi un outil éducatif indispensable pour :

- **Apprendre la vie citoyenne.** Il vous informe sur :
 - o Le contenu des règlements intérieurs de l'école,
 - o Les droits et les devoirs de chacun,
 - o La bonne conduite à adopter
- **Communiquer :**
 - o Il permet équitablement aux parents de communiquer avec l'enseignant, et à l'enseignant de communiquer avec les parents,
 - o Il permet aussi de justifier par écrit les retards et les absences de leur enfant.

Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la bonne tenue de cet agenda. Ils doivent le signer chaque fois que cela est nécessaire.

Fiche de renseignements

<input type="checkbox"/> ÉLÈVE
Nom :
Prénom :
Adresse :
Né(e) le : à Département :
Classe de :
Renseignements médicaux à signaler (allergies, asthme...) :

<input type="checkbox"/> FAMILLE	Responsable 1	Responsable 2
Nom et prénom :
Profession :
Adresse :
.....
N° de téléphone (domicile) :
N° de téléphone (travail) :
N° de portable :
Adresse mail :

<input type="checkbox"/> AUTORISATIONS	
Personnes, autres que les parents, à prévenir en cas d'urgence	
Nom	Portable
Personnes autorisées à récupérer l'enfant à la sortie de la classe	
Nom	Portable

DÉPÔT DES SIGNATURES

Responsable 1	Responsable 2	Élève
---------------	---------------	-------

Autorisation de prise de vue et Intervention médicale

Billet de sortie

Je soussigné(e)

Je soussigne(e)

autorise l'école catholique Françoise Dolto, 20 allée Jules Steelandt à Tourcoing, conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son », et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, à utiliser les photographies, films et œuvres originales réalisées dans le cadre scolaire, par les élèves, pour les besoins éventuels :

- De la plaquette de l'établissement
- D'un reportage journalistique par presse écrite ou audiovisuelle
- D'une exposition thématique pour un projet pédagogique
- Du site internet de l'établissement
- D'un blog de classe.

autorise que les paramètres de la photographie ou de l'œuvre soient modifiés (modification des couleurs, de la taille...) selon les besoins des supports. L'établissement s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et au traitement des documents utilisés.

n'autorise pas l'école à utiliser les photographies, films et œuvres originales réalisées dans le cadre scolaire pour les besoins nommés ci-dessus.

Autorisation parentale d'intervention médicale ou chirurgicale

autorise son transfert à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU), pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

Fait à Le.....

Signatures :

Responsable 1

Responsable 2

BILLET DE SORTIE POUR LES PRIMAIRES

L'enfant

en classe de

peut sortir seul à 11h35

peut sortir seul à 16h30

peut sortir seul à 17h30

Une carte de sortie lui sera délivrée à la rentrée. Dès que l'enfant a franchi la grille de l'école, il n'est plus sous la responsabilité de celle-ci, mais sous celle des parents. Merci de nous fournir une photo d'identité récente.

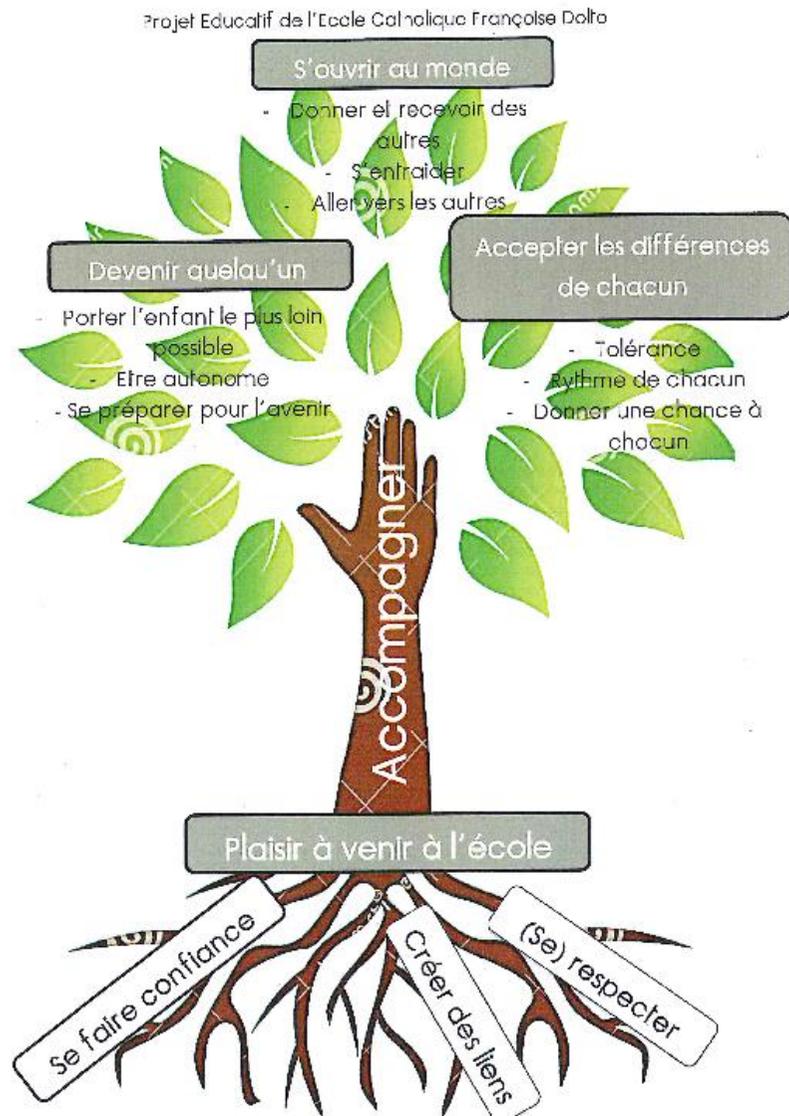
Fait à Le

Signatures :

Responsable 1

Responsable 2





Elaboré par les élèves, les parents et l'ensemble de l'équipe éducative. Juin 2015

LES PREMIERES REGLES DE L'ECOLE

- L'inscription dans un établissement de l'Enseignement Catholique entraîne l'acceptation par chacun du projet éducatif de cet établissement.
- Un regard bienveillant entre tous les acteurs de la communauté éducative de l'école est indispensable afin que chacun se sente reconnu, respecté, écouté, mis en confiance.
- La classe est un lieu de travail : on y vient pour apprendre, à son rythme, et non pour chahuter.
- Les élèves écoutent l'enseignant : apprendre à écouter est important pour la suite de la vie de l'enfant.
- Chaque élève a le droit d'apprendre : ceux qui veulent travailler pourront le faire et les perturbateurs se verront sanctionnés.
- L'enseignant aide les enfants à s'épanouir, à faire des progrès, à grandir.
- Les parents se doivent de respecter les enseignants en n'intervenant pas dans leurs décisions : c'est une marque de confiance, ils montrent ainsi le bon exemple à leurs enfants.
- Chacun est capable et a de la valeur : chaque élève a des points forts et des points faibles, aucun enfant n'est « nul » et personne n'a le droit de se moquer.
- Chacun doit se sentir en sécurité pour pouvoir travailler : si on ne se sent pas bien, si on a peur, si on est angoissé, si on a de la peine, il est difficile de travailler et d'apprendre. L'enseignant ne laissera pas des élèves de la classe faire des choses qui pourraient empêcher d'autres de se sentir bien, de travailler et d'apprendre.

1 LES CONTACTS

- Pour rencontrer l'enseignant de votre enfant ou le chef d'établissement, merci de prendre rendez-vous par le biais du carnet de liaison. Tout personnel de l'équipe éducative a une vie privée, des rendez-vous en dehors de l'école, de plus, la confidentialité des échanges est indispensable.
- Le chef d'établissement est responsable de 2 établissements et sera donc présent physiquement la moitié du temps dans chaque établissement. La messagerie électronique (secretariat.francoise.dolto@cotec-tourcoing.fr ou direction.francoise.dolto@cotec-tourcoing.fr) est le moyen le plus sûr de le joindre et de lui laisser un message.
- La secrétaire ne travaillant pas à temps complet, il est indispensable de vérifier les horaires d'ouverture du secrétariat.
- Le site internet de l'école est mis régulièrement à jour : circulaires, informations, photos,.... En prendre connaissance permet à tous de s'habituer à l'outil numérique, notamment pour la poursuite des études après le CM2. Pensons à notre planète...

2 L'ACCES A L'ECOLE : ENTREES ET SORTIE

La ponctualité est de rigueur. C'est une marque de respect.

Les entrées

- Les grilles sont ouvertes de 8h20 à 8h30 le matin et de 13h20 à 13h30 l'après-midi. Toute personne ou enfant non scolarisé à l'école est convié à rester aux abords de l'établissement, conformément aux consignes de sécurité, sauf autorisation de l'équipe enseignante. Les animaux restent sagement en dehors de l'école.
- En cas de retard, votre enfant devra passer par le secrétariat pour prendre un billet de retard afin de pouvoir entrer en classe. Après 10 retards, la grille restera fermée. Cette obligation d'exactitude est autant une question de savoir-vivre que de réglementation scolaire. En cas de retards abusifs, les parents pourront être convoqués ou une sanction pourra être donnée.
- Les élèves de maternelles seront accueillis à la porte de classe et ceux de primaires se dirigeront vers leur classe calmement sans leurs parents.
- La circulation dans le couloir du rez-de-chaussée est interdite aux primaires, afin de ne pas gêner la circulation des personnes. Les entrées et les sorties se font par les portes indiquées.
- L'accès à l'étage est interdit à toute personne étrangère au service.
- Les élèves de primaires rejoignent leur classe calmement, pas de jeux de ballons ni de courses. Ce temps d'accueil calme permet de se préparer à la demi-journée de classe.

Les sorties

- Les cours se terminent à 11h35 et 16h30.
- Lors de la sortie à 16h30, les parents pourront venir chercher les enfants à la porte de classe.
- Dès la sortie de classe, les élèves de primaire ne peuvent plus retourner dans l'établissement pour récupérer un agenda, un cahier dans la classe. C'est l'apprentissage de la responsabilisation et de l'autonomie.
- Les élèves attendent dans leur classe et sont remis à leurs parents ou à la personne désignée par les responsables légaux. Un document prévu à cet effet est à compléter dans le carnet de liaison, sans quoi l'enfant ne sera remis qu'à ses parents, c'est une question de responsabilité.
- Une carte de sortie pour les élèves de primaire pourra leur être délivrée, après autorisation parentale. Ils doivent la présenter afin de quitter l'établissement. Passés la grille, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.
- Toute personne venant rechercher un élève en dehors des heures d'ouverture signera un coupon « absence » (coupon rose dans le carnet de liaison). Les rendez-vous réguliers chez l'orthophoniste font l'objet d'une circulaire spécifique à demander auprès de l'enseignant.

3 LES ABSENCES

- Tout élève inscrit dans notre établissement à l'**obligation d'assiduité**, les parents sont donc tenus à veiller à ce que toute absence soit justifiée, le jour même, par tous les moyens de communication disponibles à l'école (privilégier le message électronique : secretariat.francoise.dolto@cotec-tourcoing.fr). En cas d'absences régulières sans motif valable, le chef d'établissement a le devoir d'avertir les services du Rectorat.
- En cas de maladie contagieuse, un certificat médical établissant la durée de l'absence et la date de reprise est exigé.

4 LA NOURRITURE

- En maternelle, le goûter du matin est fourni par l'école (facturation mensuelle aux familles). Cette collation est une tolérance de notre école. Cela ne doit pas se substituer au petit-déjeuner qui est le premier repas important de la journée.
- En primaire, en lien avec les recommandations de l'Education Nationale dans la lutte contre l'obésité, seuls les fruits ou compotes de poches sont autorisés (à partir de janvier 2019). Les enfants peuvent apporter une bouteille d'eau.
- Il n'y a pas de goûter l'après-midi. Bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits. En cas d'anniversaire, seuls les bonbons dans le sac d'origine sont autorisés. Par précaution (allergies diverses), il vous est demandé de garder les emballages de ces bonbons et de les fournir à l'enseignant. Les gâteaux et jus de fruits sont interdits pour raison sanitaire. Il est préférable de contacter l'enseignant auparavant afin que l'anniversaire puisse être fêté comme il se doit.

5 LE RESPECT DES PERSONNES

- Le respect est dû à chaque personne présente à l'école quelle que soit sa fonction. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'équipe éducative, aux camarades et aux familles est strictement interdit et sera sanctionné. En cas de désaccord, un entretien entre les personnes concernées est indispensable dans un lieu calme, à l'abri de toute indiscretion.
- Sans confiance mutuelle parents-enseignants, les enfants ne peuvent pas progresser. Toute demande d'explication doit se faire dans le respect de l'Autre.
- Ce qui se passe à l'école se gère à l'école et n'a pas à en sortir. Les parents n'ont pas à intervenir directement auprès d'un enfant d'une autre famille. Tout se passe par l'intermédiaire des enseignants.
- En toute circonstance, un langage correct et adapté est demandé.

6 LE MATERIEL

- Chacun respecte le matériel commun mis à la disposition par l'école. Le bien-vivre ensemble implique aussi le respect du matériel des autres élèves. Aucun élève ne peut s'approprier un matériel trouvé dans l'école.
- Chaque élève est responsable de son propre matériel, les parents veillent au bon état et au renouvellement de celui-ci.
- L'école met en place un carnet de liaison/agenda pour les primaires, afin d'harmoniser les outils. Ce sont des outils pédagogiques indispensables à la bonne correspondance famille-école. Ces carnets, ne figurant

pas sur la liste des fournitures donnée aux familles avant la rentrée scolaire, sont commandés par l'école et seront facturés pour 50 % du coût aux familles dès septembre. Toute famille doit regarder quotidiennement ces carnets afin de prendre connaissance et signer les circulaires ou informations transmises par l'école. Les élèves de primaire signalent à leur enseignant les informations transmises par leurs parents.

7 LE RESPECT DES LIEUX

- Chacun doit se sentir responsable de l'environnement. Pour une bonne hygiène et la propreté de la cour, les élèves utilisent les poubelles mises à leur disposition. Tout dégradation volontaire sera sanctionnée et pourra faire l'objet de réparations facturées à la famille.
- Lors des récréations, les élèves ne sont pas autorisés à se trouver dans les bâtiments, ni sur le parking des enseignants ou dans les buissons. Il est interdit de rester et de jouer dans les toilettes, par souci d'hygiène. La pelouse est accessible sur autorisation.

8 LES JEUX PENDANT LES RECREATIONS

- La cour est le lieu privilégié pour jouer. Les élèves, lors des récréations, respectent les conseils et directives des enseignants. Ils ne peuvent pas se trouver dans les bâtiments, ni accéder au parking des enseignants, ni dans les buissons durant les récréations. Seuls les ballons en plastique (ballon en cuir interdit) sont autorisés en cas de temps sec ; pas de billes, ni de petits objets (les enseignants se réservent le droit d'accepter, de confisquer un objet ramené par un élève). En cas de pluie, les élèves jouent calmement sous le préau. Des plannings d'utilisation des espaces peuvent être organisés en concertation entre les élèves et les enseignants. En cas de problèmes, il est recommandé aux enfants d'avertir les enseignants de surveillance le plus rapidement possible et de rechercher leur soutien en cas de situations difficiles.

9 LA CANTINE

- L'école propose des repas avec viande ou végétariens (dans ce cas, la viande est remplacée par d'autres aliments, toujours dans un souci d'équilibre alimentaire). Un prestataire extérieur est sollicité. Les enfants sont tenus de goûter à tout ce qui leur est proposé dans le respect de leurs valeurs. L'éducation au goût peut se faire en toute circonstance et en tout lieu.
- Les commandes sont faites tous les jeudis, pour la semaine suivante. Une mise à jour est réalisée la veille avant 9h. Lors de l'absence d'un élève prévu à la cantine, le 1^{er} repas réservé est toujours facturé car commandé. Tout repas non décommandé la veille avant 9h sera automatiquement facturé car commandé, d'où l'importance de prévenir au plus vite l'école en cas d'absence de plusieurs jours. De même il est impossible de commander un repas le jour même.
- Les enfants respectent les personnes présentes, ainsi que les lieux et le matériel mis à disposition. La cantine est un service proposé par l'école. En cas de non-respect des personnes, du matériel, une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'élève irrespectueux, après entretien avec la direction et le personnel de la cantine. En cas de non-paiement régulier des repas, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée également. N'hésitez pas à vous rapprocher de la direction en cas de difficultés financières.
- Le repas est servi sous forme de self à partir des GS, et même des MS en cours d'année. Les enfants s'engagent à manger ce qu'ils ont choisi, à ne pas gaspiller le pain, l'eau et la nourriture.
- Des exceptions aux repas proposés seront acceptées dans le cadre d'une allergie alimentaire. Cela relève alors d'un PAI (dossier à demander à l'enseignant).
- Un repas d'urgence » » peut être ramené par la famille (sandwich / salade et dessert), après accord du Chef d'établissement (service facturé 2,60 €). Cela doit rester exceptionnel.

10 LA GARDERIE

- La garderie est un service facturé proposé aux familles par l'école catholique Françoise DOLTO. Il n'est pas utile de s'inscrire au préalable afin d'en bénéficier.
- Le matin, elle est ouverte à 7h30. Le petit-déjeuner se prend à la maison, non à l'école.
- Le soir, le service est proposé de 16h30 à 18h30. Tout élève non repris à 16h35 est dirigé vers la garderie. Les élèves de primaire peuvent y faire leurs devoirs. Un goûter (pas de chips ni de boisson gazeuse), fourni par les familles, est le bienvenu pour les élèves bénéficiant de ce service.
- La garderie ferme à 18h30. En cas de soucis exceptionnels, merci de contacter l'école au 09 60 39 84 91. En cas de non-respect de cet horaire, 10 € par enfant seront facturés, il s'agit de respecter le rythme des

enfants et les horaires de travail de la personne responsable. Des retards répétés entraîneront l'impossibilité de bénéficier du service de garderie.

11 L'AIDE AUX DEVOIRS SURVEILLEE

- Une aide aux devoirs est proposée de 16h40 à 17h40, deux fois par semaine. L'élève doit y faire le travail demandé par l'enseignant. Le règlement de ce service est disponible et doit être signé par les familles désirant en bénéficier. Un minimum d'élèves est indispensable à l'ouverture de cette aide aux devoirs. Le règlement financier se fait en début de période.

12 LA TENUE A L'ECOLE

- Les enfants doivent porter des vêtements adaptés aux activités de l'école. En maternelle, le tablier en tissu avec des boutons situés devant (pas de scratch) est obligatoire. Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant afin d'être récupérés facilement.
- Pour le respect de soi et des autres, une tenue correcte est exigée. Le dos nu, le jean troué, le mini short (le bermuda mi-cuisse est autorisé), les tongs, les talons, les chaussures qui clignent, les sous-vêtements apparents, le maquillage, les colorations, les tatouages, les bijoux (hors petites boucles d'oreille et montres) sont proscrits. Le bon sens doit l'emporter sur la coquetterie et la mode.

13 LES ACTIVITES SPORTIVES

- La participation aux activités sportives est obligatoire. En cas de contre-indication récurrente, il sera demandé un certificat médical. En primaire, les séances de natation sont obligatoires.
- La tenue de sport est exigée en primaire (jogging, tee-shirt, short, chaussures de sport...), elle est différente de la tenue du jour, et se trouve dans un sac solide au nom de l'enfant.

14 LE TRAVAIL PERSONNEL

- Tout élève doit faire le travail demandé par l'enseignant(e). Les apprentissages ne s'arrêtent pas aux portes de l'école. Même pour les CM, il est indispensable que les parents suivent leurs enfants. Il y a toujours des mots de vocabulaire à savoir écrire, une leçon à relire, etc.... Les enseignants peuvent donner de précieux conseils sur les différentes manières d'apprendre. N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux.
- L'accès aux classes est interdit après 11h30 et 16h30, même en cas d'oublis de matériel. C'est l'apprentissage de la responsabilisation et de l'autonomie.

15 LA SANTE

- La prise de médicaments est interdite à l'école. En cas d'obligation, un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi en concertation avec les parents, le chef d'établissement et le médecin scolaire.
- En cas de prolifération de poux ou de maladie contagieuse, merci de prévenir l'enseignant. Si la prolifération perdure plusieurs semaines, l'école peut envisager une éviction temporaire de l'enfant concerné, afin que l'environnement et sa chevelure soient traités et ne présentent plus aucun souci. Traiter la chevelure infestée ne suffit pas pour éradiquer les poux, il faut traiter l'environnement familial complet, ceci pendant plusieurs jours, afin que les traitements soient efficaces. C'est une question de respect d'autrui, d'hygiène et de santé publique. La prolifération des poux va très vite ! Un enfant dont la chevelure est infestée n'est pas à l'aise à cause des démangeaisons, du regard des autres...Il est indispensable de vérifier toutes les semaines en préventif la chevelure et de traiter si besoin.
- L'enfant ne sera accepté en classe qu'à guérison complète (maladie contagieuse, poux).

16 LES SANCTIONS

- Chaque élève inscrit dans l'école se voit remettre un permis de comportement à points. Les enfants vont à l'école pour apprendre, découvrir mais aussi être heureux et en sécurité. Être heureux, quand on est nombreux, cela veut dire pour chacun trouver sa place, respecter l'autre et aussi être respecté. Être en sécurité, c'est aussi apprendre à respecter les règles qui nous aident à vivre ensemble.
- Le permis de comportement à points aidera l'enfant à bien vivre à l'école en lui rappelant ce qui n'est pas acceptable. Il ne se substitue pas aux règles mises en place dans chaque classe.
- **Effets attendus :**
 - diminuer les petites incivilités dans l'école,
 - éviter que les élèves fassent des différences entre les adultes de l'école,
 - permettre d'avoir un climat d'école encore plus serein et ainsi obtenir des conditions optimales pour les apprentissages,
 - responsabiliser les élèves qui peuvent ainsi analyser leurs comportements,

- valoriser les élèves respectant les règles de l'école,
- développer l'autonomie citoyenne des élèves.

- **Principe :** chaque élève possède un capital de 12 points (reconstitué à chaque nouvelle période, afin de garder une certaine bienveillance et de donner une nouvelle chance). Tous les membres de l'équipe éducative ont la possibilité de sanctionner un élève en retirant des points conformément au barème ci-après. Les parents signent le permis à chaque fois que des points sont retirés, ils prennent aussi connaissance du motif. Trois types de sanctions supplémentaires sont mis en place afin d'attirer l'attention sur les problèmes que rencontre l'élève.
- **Barème des retraits de points :**
 - Retrait d'un point : non-respect du matériel et des règles de vie
 - Retrait de deux points : violences verbales
 - Retrait de trois points : violences physiques, mise en danger de soi, mise en danger d'autrui
- **Barème des sanctions supplémentaires :**
 - Lorsque l'élève totalise 4 points de retrait : il sera mis en retenue avec une sanction éducative (fiche de réflexion, copie du règlement en fonction des infractions, travaux d'intérêt général...)
 - Lorsque l'élève totalise 8 points de retrait : les parents et l'élève sont convoqués par l'enseignante et/ou le chef d'établissement. L'élève sera mis en retenue avec une fiche de réflexion.
 - Lorsque l'élève totalise 12 points de retrait ; une équipe éducative composée des parents, de l'élève, du chef d'établissement, de membres de la communauté éducative (enseignant, personnel, ...) est mise en place. Cette équipe éducative sera notifiée dans le dossier scolaire. Une exclusion temporaire de la classe, voire une exclusion de l'école pourra être prononcée après cette équipe éducative.

Moi,, élève en classe dereconnait avoir lu le règlement avec ma famille et m'engage à le respecter.

Date et signature

Je soussigné, Monsieur certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement où est scolarisé mon enfant et m'engage à le faire respecter.

Date et signature

Je soussignée, Madame certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement où est scolarisé mon enfant et m'engage à le faire respecter.

Date et signature